



VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### Extrait des décisions du Bureau du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSECHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** HOUSSARD Jean-Claude et TIHY André.

**Étaient absents :** BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'information, HAMON Justine- Chargée de projets et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 28 février 2023. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

### N° 2023-018 : Lancement d'une consultation pour un marché de travaux d'un bâtiment afin d'accueillir l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE relatives à la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de**

**Article 1 :** Modifier les éléments relatifs au lancement du marché à l'article 1 de la décision des membres du bureau du 5 octobre 2022 rendu exécutoire le 10 octobre 2022 comme suit : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de travaux de création d'une dalle et d'un bâtiment afin d'accueillir une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires.

**Article 2 :** Les autres éléments de la décision des membres du bureau du 5 octobre 2022 rendu exécutoire le 10 octobre 2022 restent inchangés.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre  
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

